Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20250522-2025-05-22-2a-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2025

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

—

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-05-22-2a

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 22 MAI

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :
Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT (départ à 18H38), Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.
Absent excusé :
Jean-Luc LENOIR.
Procurations :
Pierre ROS donne procuration à Chantal MESLARD,
Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE.

Objet : Décision Modificative n°1 du budget principal de la Commune.

En cours d'année, il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires afin d'adapter les crédits ouverts au Budget Primitif à la réalité des informations financières. Aussi, le Conseil Municipal est appelé à voter des décisions modificatives.

Il convient aujourd'hui de réajuster les crédits votés au Budget Primitif 2025 afin de tenir compte des notifications des dotations de l'Etat pour l'année 2025.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011 Article 611 « Contrats prestation de services »	+ 38 451 €
Chapitre 011 Article 6245 « Transport de personnes »	+ 3 000 €
Chapitre 023 Article 023 « Virement à la section d'investissement »	+ 10 000 €
TOTAL Dépenses de Fonctionnement :	***51 451 €***

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20250522-2025-05-22-2a-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2025

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 74 Article 74111 « Dotation forfaitaire des communes »	+ 27 489 €
Chapitre 74 Article 741121 « Dotation solidarité rurale »	+ 25 234 €
Chapitre 74 Article 741127 « Dotation nationale de péréquation »	- 1 272 €
TOTAL Recettes de Fonctionnement :	***51 451 €***

Dépenses d'Investissement :

Chapitre 27 Article 275 « Dépôts et cautionnements versés »	+ 10 000 €
TOTAL Dépenses d'investissement :	***+ 10 000 €***

Recettes d'Investissement :

Chapitre 021 Article 021 « Virement de la section de fonctionnement »	+ 10 000 €
TOTAL Recettes d'Investissement :	***+ 10 000 €***

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2025 de la Commune voté le 8 avril 2025,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 4 Abstentions, 2 Absents),

- **DECIDE** de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice comme susvisé.
- **DIT** que le montant des inscriptions prévues au Budget de l'exercice tiendra compte de ces modifications.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

MAIRIE DE VIAS (Hérault)

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

MAIRIE DE VIAS (Hérault)

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 27/05/2025
Publié le : 27/05/2025